

Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**RUE DES MOULINS ENTRE RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT ET RUE DE STALINGRAD**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VOIRIE AU 14-18 RUE DES MOULINS**

**N° A-2026-0435**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société AFTP sise 26 Grande Rue, 78660 ORSONVILLE en date du 24 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 29 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie au 14-18 rue des Moulins, dans le cadre d'un chantier immobilier, effectués par la société AFTP nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Moulins entre rue du Président Roosevelt et rue de Stalingrad,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mai 2026 de 8h30 à 17h jusqu'au vendredi 12 juin 2026 de 8h30 à 17h, La circulation sera interdite rue des Moulins entre rue du Président Roosevelt et rue de Stalingrad en raison de travaux d'aménagement voirie au 14-18 rue des Moulins dans le cadre d'un chantier immobilier. Sur cette zone, le stationnement sera interdit et une déviation sera mise en place rue Zacharie, rue de l'Eglise, rue de la Reine, rue Guy de Maupassant et rue Jean Mermoz conformément à l'article R417-10 et R417-11 du code de la route.

La société AFTP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 12 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



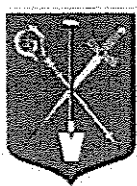
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINARD



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT EU/EP ET TELECOM - CHANTIER NPNRU**  
**RUE PAUL BERT - ENTRE RUE DU BERRY ET RUE CHARLES PÉGUY**

N° A-2026-0422

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société 1001 VIES HABITAT sise 31-35 rue de la Fédération 75015 PARIS et la société YAKIN TP sise 21 rue des Peupliers 92000 NATERRE en date du 22 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux de génie civil pour le raccordement en eaux usées, eaux pluviales ainsi que Telecom dans le cadre du chantier NPNRU, effectués par la société YAKIN TP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Paul Bert,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au samedi 18 juillet de 8h30 à 17h, la rue Paul Bert

N° A-2026-0422

sera fermée occasionnellement sauf pour les riverains entre la rue du Berry et la rue Charles Péguy en raison des travaux raccordement d'eaux usées, eaux pluviales et Télécoms sur chaussée.

Sur cette zone, le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route.

Une déviation sera mise en place par la rue Paul Bert, l'avenue Georges Clémenceau, la rue Florian, la rue Lakanal, la rue Charles Péguy et la rue Romain Rolland.

La société YAKIN TP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 18 juillet 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

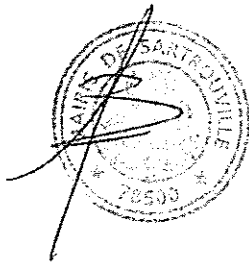
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 29/04/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

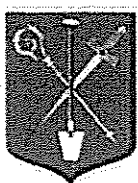
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINADAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Trinadac", written below the printed name.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT EU/EP ET TELECOM - CHANTIER NPNRU**  
**ENTRE LE 36 BIS RUE DU BERRY ET ANGLE RUE PAUL BERT**

N° A-2026-0421

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 26 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société 1001 VIES HABITAT sise 31-35 rue de la Fédération 75015 PARIS et la société YAKIN TP sise 21 rue des Peupliers 92000 NATERRE en date du 22 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux de génie civil pour le raccordement en eaux usées, eaux pluviales ainsi que Telecom dans le cadre du chantier NPNRU, effectués par la société YAKIN TP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Berry,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 29 mai 2026, la circulation s'effectuera par demi

N° A-2026-0421

chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé entre le 36 bis rue du Berry et angle rue Paul Bert dans le cadre des travaux de génie civil pour les réseaux Télécoms. Sur cette zone, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société YAKIN TP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 29 mai 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 22 juin 2026 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 8h30 à 17h, la rue du Berry sera fermée occasionnellement sauf pour les riverains entre la rue Paul Bert et le 36 bis rue du Berry en raison des travaux raccordement d'eaux usées et eaux pluviales sur chaussée.

Sur cette zone, le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route.

Une déviation sera mise en place par la rue Paul Bert, l'avenue Georges Clémenceau, la rue Florian et la rue Lakanal.

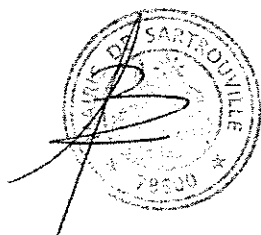
**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 29/04/2026



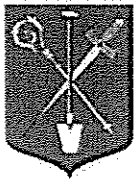
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINSADG



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**ENTRE LE 3 ALLÉE DES FAUVETTES ET L'ANGLE DE LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE**  
**STATIONNEMENT ENTRE LE 5 ET LE 7 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

**N° A-2026-0401**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société SARL AZTP sise rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES en date du 16 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 21 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau ENEDIS, effectués par la société SARL AZTP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 07 mai 2026 jusqu'au jeudi 04 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé entre le 3 allée des Fauvettes et l'angle de la rue de l'Ancienne Mairie. Sur cette zone ainsi qu'entre le 5 et le 7 rue de l'Ancienne Mairie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société SARL AZTP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 04 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 27/04/2026



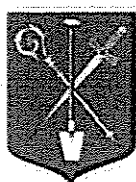
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINDADE



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**TRAVAUX AU 167-169 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**STATIONNEMENT AU 188 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**N° A-2026-0412**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société VBAF sise 260 route de Combault 94510 LA QUEUE-EN-BRIE en date du 20 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau ENEDIS, effectués par la société VBAF, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

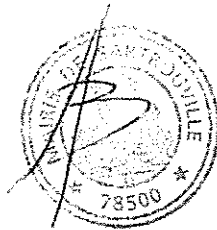
**ARTICLE 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au lundi 29 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé au 167-169 avenue de la République. Sur cette zone ainsi qu'au 188 avenue de la République, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société VBAF devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 29 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 27/04/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

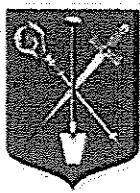
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINADAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Trinadac", written over a horizontal line.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**ENTRE LE 6 ET LE 10 RUE BIZET**

**N° A-2026-0434**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société CORETEL EQUIPEMENTS sise 26 avenue de l'Île Saint Martin-92894 NANTERRE CEDEX en date du 22 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 29 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique, effectués par la société CORETEL, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau ENEDIS,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mai 2026 jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé entre le 6 et le 10 rue Bizet. Sur cette zone, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société CORETEL devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

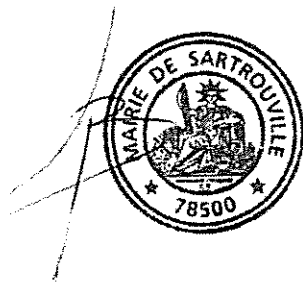
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



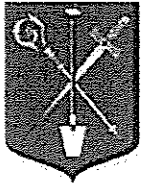
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINSADE



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**ENTRE LE 3 ALLÉE DES FAUVETTES ET ANGLE RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE**  
**STATIONNEMENT ENTRE LE 5 ET LE 7 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

**N° A-2026-0443**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0401 en date du 27 avril 2026 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement entre le 3 allée des fauvettes et l'angle de la rue de l'ancienne mairie,

Vu la demande présentée par la société SARL AZTP sise rue de Bougainville Prolongée, 77550 LIMOGES-FOURCHES en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 04 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau ENEDIS, effectués par la société SARL AZTP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2026-0401 du 23 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Du mardi 26 mai 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé entre le 3 allée des Fauvettes et angle rue de l'Ancienne Mairie. Sur cette zone ainsi qu'entre le 5 et le 7 rue de l'Ancienne Mairie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société SARL AZTP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 26 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux

N° A-2026-0443

dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

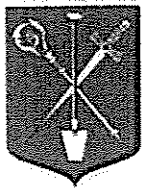
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINSDIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Trinsdic', written over a horizontal line.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**21-25 RUE DE LA LIBERTÉ / 20-22 RUE MICHELET**

**N° A-2026-0444**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société SARL AZTP sise rue de Bougainville Prolongée, 77550 LIMOGES-FOURCHES en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 04 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau aérien d'ENEDIS, effectués par la société SARL AZTP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 19 mai 2026 jusqu'au vendredi 05 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre des chantiers situés au 21-25 rue de la Liberté ainsi qu'au 20-22 rue Michelet. Sur ces zones, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société SARL AZTP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 05 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



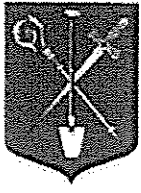
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINDADE



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**3 RUE PAUL BERT / 11 RUE DU BERRY ANGLE RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY /**  
**AVENUE DE L'EUROPE ENTRE RUE ROMAIN ROLLAND ET RUE ANDRÉ MALRAUX**

**N° A-2026-0445**

**Nature de l'acte : Réglementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société VBAF sise 260 route de Combault – 94510 LA QUEUE EN BRIE en date du 21 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 04 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau ENEDIS, effectués par la société VBAF, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

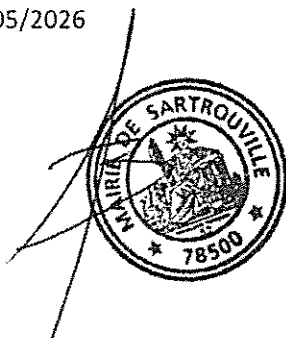
**ARTICLE 1 :** Du vendredi 22 mai 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre des chantiers situés au 3 rue Paul Bert, 11 rue du Berry angle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi qu'avenue de l'Europe entre rue Romain Rolland et rue André Malraux. Sur ces zones, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société VBAF devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 26 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



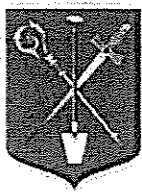
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINDADY



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**41 RUE LEBON**

**N° A-2026-0446**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société SARL AZTP sise rue de Bougainville Prolongée, 77550 LIMOGES-FOURCHES en date du 28 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 04 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux à l'occasion d'une création/ modification/ suppression sur le réseau ENEDIS, effectués par la société SARL AZTP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

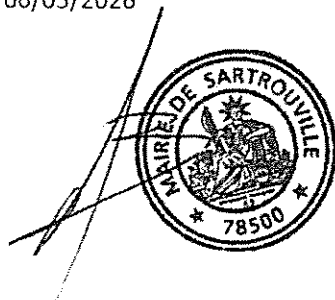
**ARTICLE 1 :** Du mardi 19 mai 2026 jusqu'au vendredi 05 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre des chantiers situés au 41 rue Lebon. Sur ces zones, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société SARL AZTP devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 05 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

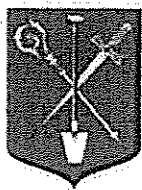
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINADÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Trinadé', written over a horizontal line.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**20 TER - 22 RUE VAUCANSON**

**N° A-2026-0447**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société BMK COMMUNICATIONS sise 1 rue Le Notre – 95190 GOUSSAINVILLE en date du 29 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 04 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux de raccordement fibre, effectués par la société BMK COMMUNICATIONS, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'une création/modification sur le réseau ORANGE,

**ARRÊTE**

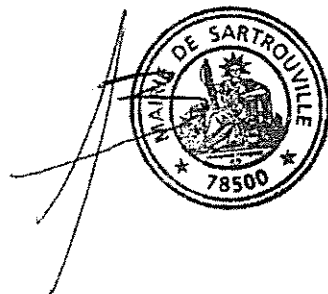
**ARTICLE 1 :** Du mercredi 20 mai 2026 jusqu'au vendredi 05 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé au 20 Ter-22 rue Vaucanson. Sur cette zone, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société BMK COMMUNICATIONS devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée au plus tard le 05 juin 2026. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



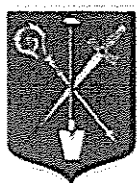
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le 04/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINDADE



.....  
Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**EMPRISE CHANTIER SNCF RÉSEAUX - PARKING RUE JEAN RACINE**

**N° A-2026-0420**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société SNCF RÉSEAUX sise 10 rue Camille Moke 93212 SAINT-DENIS en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour la mise en place d'une emprise chantier sur le parking de la rue Jean Racine dans le cadre de travaux de renouvellement d'appareils de voies ferroviaires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mai 2026 jusqu'au samedi 25 juillet 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé sur le parking rue Jean Racine. Sur cette zone, le stationnement sera interdit sur la totalité des places du parking et considéré comme gênant pour la mise en place d'une emprise chantier dans le cadre de travaux de renouvellement d'appareils de voies ferroviaires, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route.

La société SNCF RÉSEAUX devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 29/04/2026



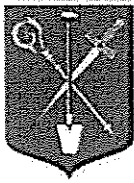
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le 07/05/2026  
Certifié par le Maire

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINADDE



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**GRANDEUR NATURE**  
**FERMETURE QUAI DE SEINE - QUAI DU PECQ - QUAI PIERRE BRUNEL - PARC DU DISPENSAIRE**

N° A-2026-0423

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par le service Environnement sise 90 rue de la Garenne 78500 SARTROUVILLE en date du 26 mars 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 27 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que la fermeture des quais nécessite de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête « Grandeur Nature » située dans le Parc du Dispensaire et sur les quais entre le quai Pierre Brunel et le boulevard Léon Blum à Sartrouville,

**ARRÊTE**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT (Parc du Dispensaire)**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 09 juin 2026 à 22h jusqu'au mardi 16 juin 2026 à 8h, pour des raisons de sécurité, le parc du Dispensaire sera entièrement fermé et l'accès sera interdit en raison du montage et u démontage de l'évènement « Grandeur nature ».

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avec enlèvement du véhicule, conformément aux articles R225, R417-10 et R417-11 du Code de la route, sur la totalité des places de stationnement situées dans l'emprise du parc du Dispensaire.

#### **STATIONNEMENT (Quai du Pecq / Quai de Seine / Quai Pierre Brunel)**

**ARTICLE 2 :** Le dimanche 14 juin 2026 à 00h jusqu'à 23h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avec enlèvement du véhicule, conformément aux articles R225, R417-10 et R417-11 du Code de la route, sur la totalité des places de stationnement situées quai du Pecq, quai de Seine et quai Pierre Brunel ainsi que sur la rue Guy de Maupassant sur une longueur de 90 mètres entre le quai de Seine et la place de la Fête.

#### **CIRCULATION**

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 14 juin 2026 de 7h à 21h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours, véhicules de services, les véhicules de type calèche et les véhicules des éventuels participants et exposants à la manifestation quai du Pecq, quai de Seine et quai Pierre Brunel. L'accès des services de secours se fera par la rue Guy de Maupassant ainsi que par la rue Berthelot.

#### **DEVIATIONS**

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 14 juin 2026 de 7h à 21h, des déviations en desserte locale seront mises en place par les itinéraires suivants :

- Pour les véhicules voulant emprunter le quai de Seine et le quai du Pecq vers Montesson :
  - Déviation par la rue du Champ de Mars, la rue Jean Mermoz, l'avenue Maurice Berteaux et la Voie Départementale RD 1021.
  - Déviation par la rue Jean Mermoz, l'avenue Maurice Berteaux, l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de la République.
- Pour les véhicules voulant emprunter le quai du Pecq et le quai de Seine vers La Frette :
  - Déviation par la rue Montgolfier, route de Sartrouville, la Voie Départementale RD 1021, l'avenue Maurice Berteaux, la rue Voltaire et la rue du Champ de Mars.
  - Déviation par l'avenue de la République, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Stalingrad, la rue Martial Déchard, la rue Guy de Maupassant et la route de Corneilles.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

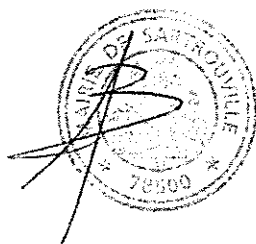
Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

N° A-2026-0423

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 29/04/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

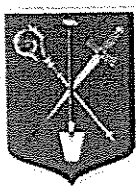
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINDADE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "L. Trindade", is written below the printed name.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**EMPRISE CHANTIER - 1-15 RUE LINNÉ**  
**ACCÈS PARC MAURICE GENEVOIX - RUE JEAN ROSTAND**

N° A-2026-0424

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société BLUE SELECT sise 101 boulevard Roger Salengro 93190 LIVRY-GARGAN en date du 22 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et la circulation dans le parc Maurice Genevoix pour la mise en place d'une emprise chantier dans le cadre des travaux de rénovation d'une résidence située au 1-15 rue Linné,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 04 mai 2026 jusqu'au lundi vendredi 29 mai 2026, l'accès et la circulation dans le parc Maurice Genevoix seront autorisés provisoirement en raison de la mise en place d'une emprise chantier à proximité du bâtiment 15 d'une résidence située au 1-15 rue Linné dans le dans le cadre des travaux de rénovation.

La société BLUE SELECT devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier.

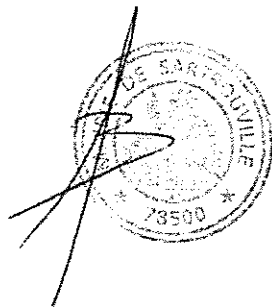
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 29/04/2026



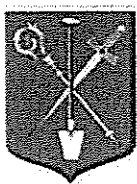
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINARD



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**FÊTE DES VOISINS**  
**RUE DES COURLIS - ENTRE LA RUE DES IBIS ET LA RUE DES MÉSANGES**

N° A-2026-0425

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par Monsieur PIOZZOLI Christian sis 9 rue des Courlis Monsieur BOULET Jean sis 35 rue des Courlis 78500 SARTROUVILLE en date du 24 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion d'un repas de quartier situé rue des Courlis entre la rue des Ibis et la rue des Mésanges,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 12 juin 2026 et le samedi 13 juin 2026 de 18h à minuit, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux riverains et aux véhicules de secours rue des Courlis entre la rue des Ibis et la rue des Mésanges. Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue des Ibis et la rue des Mésanges. La mise en place de barrières de police sera effectuée par les pétitionnaires ainsi que le positionnement de véhicules privés en travers de la chaussée, de part et d'autre de la manifestation.

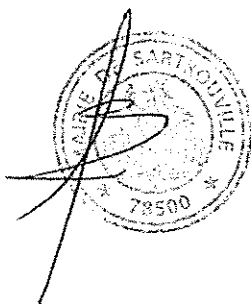
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 29/04/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

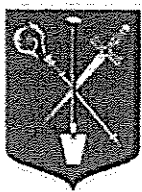
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINDADE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "L. Trindade", is written below the printed name.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**PHASE DE DEMOLITION ET DE TERRASSEMENT ENSEMBLE IMMOBILIER 25 AVENUE MAURICE**  
**BERTEAUX ANGLE RUE DE LA FECULERIE**  
**RUE DE LA FÉCULERIE ENTRE RUE DES MAZURES ET L'ANGLE AVENUE MAURICE BERTEAUX RD308**

N° A-2026-0441

Nature de l'acte : Réglementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2026, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société TN LOCATION sise 71 rue Victor Hugo, 75016 PARIS et la société LMTPT sise 12 route du Petit Clos, 78490 GALLUIS en date du 28 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, la circulation et la vitesse de circulation des poids lourds dans le cadre des travaux de démolition et de terrassement d'un ensemble immobilier situé au 25 avenue Maurice Berteaux angle rue de la Féculerie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé entre le 4 rue de la Féculerie et l'angle de l'avenue Maurice Berteaux afin de faciliter la circulation des véhicules poids lourds dans le cadre du chantier de démolition et de terrassement pour un ensemble immobilier situé au 25 avenue Maurice Berteaux angle rue de la Féculerie. Sur cette zone ainsi que rue du Temple angle rue Jean Mermoz et rue du Temple angle rue de la Féculerie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route.

Les sociétés TN LOCATION et LMTPT devront mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, la circulation sur la rue de la Féculerie entre rue des Mazures et l'avenue Maurice Berteaux RD308 sera provisoirement en sens unique de la rue des Mazures vers l'avenue Maurice Berteaux afin de faciliter la circulation des véhicules poids lourds.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Maurice Berteaux, la rue de Stalingrad, la rue du Temple.

Les sociétés TN LOCATION et LMTPT devront mettre en place obligatoirement la signalisation adaptée.

**ARTICLE 3 :** Du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, pendant toute la durée du chantier de de démolition et de terrassement, l'arrivée et les départs de l'ensemble des poids lourds du chantier s'effectueront obligatoirement par l'avenue Maurice Berteaux RD 308.

**ARTICLE 4 :** Du lundi 11 mai 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, pendant toute la durée du chantier de construction, tous les véhicules poids lourds devront obligatoirement suivre l'itinéraire suivant pour accéder au chantier conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Avenue Maurice Berteaux
- Rue Jean Mermoz
- Rue du Temple
- Rue de la Féculerie

**ARTICLE 5 :** L'accès et les départs de tous les véhicules poids lourds seront réalisés à l'aide d'hommes trafic afin d'impacter au minimum la circulation sur la rue de la Féculerie.

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h pour tous les véhicules poids lourds sur la rue du Temple et la rue de la Féculerie.

**ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée du chantier, les sociétés TN LOCATION ET LMTPT seront dans l'obligation d'exécuter des opérations de nettoyage de la voirie aux abords du chantier.

**ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée du chantier, tous les véhicules ne respectant pas les itinéraires obligatoires imposés dans l'Article 3 et l'Article 4 ainsi que la réglementation de limitation de vitesse imposée à l'Article 6 du présent arrêté seront verbalisés conformément aux articles R411-17 Alinéa 1 et R411-25 du Code de la Route.

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le

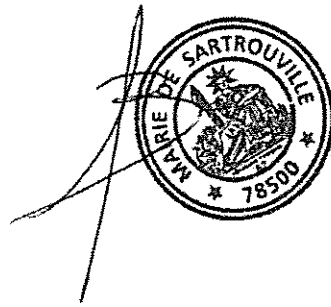
N° A-2026-0441

pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

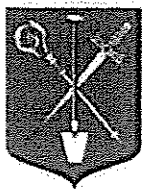
Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

C. TRINDADE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Trindade', is written below the printed name.



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**SONDAGES PROJET PÔLE GARE**  
**PLACE DES FUSILLES - GARE ROUTIÈRE DE SARTROUVILLE**

**N° A-2026-0440**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société MERAMO sise 4 impasse du Clos Mérisier, 92290 CHATENAY-MALABRY en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la zone de la Gare Routière de Sartrouville située place des Fusillés à l'occasion de travaux de sondages pour la détection des réseaux et d'analyse plomb et amiante, effectués par la société MERAMO et mandatés par la CASGBS dans le cadre du projet du Pôle Gare,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026, la circulation s'effectuera par demi chaussée et sera régulée manuellement au droit ou face et sur vingt mètres de part et d'autre du chantier situé sur la Gare Routière de Sartrouville et la place des Fusillés. Sur cette zone, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société MERAMO devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité des chantiers dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée **au plus tard le 26 juin 2026**. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



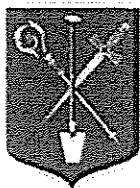
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TENDAGE



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**ENTRE LE 10 ET LE 32 RUE DE L'ÎLOT**

**N° A-2026-0437**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société STAR sise 11-13 rue Marc Seguin, 77290 MITRY MORY en date du 29 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 29 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que l'intervention pour le coulage d'une dalle en béton par un camion toupie au 32 rue de l'Îlot, effectuée par la société STAR, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement entre le 10 et le 32 rue de l'Îlot,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 07 mai 2026 de 8h30 à 16h, la circulation sera interdite entre le 10 et le 32 rue de l'Îlot dans le cadre d'une intervention pour le coulage d'une dalle en béton par un camion toupie au 32 rue de l'Îlot. Sur cette zone, le stationnement sera interdit conformément à l'article R417-10 et R417-11 du code de la route.

La société STAR devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier.

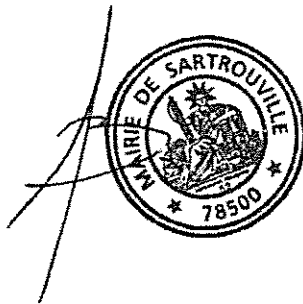
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 06/05/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 07/05/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

L. TRINDADE